

## Arrêté 2023-343 portant délégation de signature

### La Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L712-2, L713-1 et L713-9 ;
- Vu** les Statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2023-37 du Conseil d'Administration en sa séance du 26 mai 2023, portant révision du Guide de l'Achat ;
- Vu** la délibération n°2023-38 du Conseil d'Administration en sa séance du 26 mai 2023, portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'Administration en sa séance du 5 février 2021, proclamant le résultat de l'élection de Madame Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université ;
- Vu** l'arrêté 2023-222 du 29 août 2023 portant nomination de Mme Isabelle TAPIERO en qualité d'administratrice provisoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-227 portant délégation de signature à Mme Isabelle TAPIERO à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en qualité d'administratrice provisoire de l'Institut de Psychologie ;
- Vu** le procès-verbal du Conseil de l'Institut de Psychologie en date du 5 décembre 2023 relatif à l'élection du nouveau directeur, M. Tanguy LEROY, à compter de la même date,

### ARRÊTE :

#### **Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués**

Délégation de signature est consentie à Monsieur Tanguy LEROY, Directeur de l'Institut de Psychologie, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, dans la limite des affaires concernant l'Institut de Psychologie, les actes suivants :

#### *En matière administrative*

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'institut, à l'exclusion des diplômés;
- les conventions de stages des étudiants de l'institut et d'accueil en stage dans les services de l'institut;
- les ordres de missions des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, ATER et doctorants contractuels affectés à l'institut, pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen;
- les invitations avec prise en charge des personnes intervenant pour le compte de l'Université dans le cadre de l'activité de la composante pour des déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
- les marchés publics de fournitures et services jusqu'à 10 000 euros HT, en l'absence de marchés contractés par l'université et dès lors que le guide de l'achat sera respecté;
- les conventions d'intervention ; sous réserve que les sommes versées à un même co-contractant n'excèdent pas 3000 euros HT par année universitaire;
- les contrats de professionnalisation ;
- les contrats de formation professionnelle continue conclus entre l'université et une personne physique;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

#### **Article 2 : désignation des délégataires secondaires et des actes délégués**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy LEROY, Directeur de l'Institut de Psychologie, délégation de signature est consentie à Madame Béatrice MEZIERE, Responsable administrative et financière de l'Institut de Psychologie, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, pour les affaires relevant de l'Institut de Psychologie, les actes suivants :

En matière administrative :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'Institut, à l'exclusion des diplômés;
- les conventions de stages des étudiants de la composante et d'accueil en stage dans les services de l'Institut
- les contrats de professionnalisation ;
- les bordereaux d'élimination et de versement d'archives.

**Article 3 : Date d'effet et durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la déléguante ou du déléguataire.

**Article 4 : Abrogation**

Toutes dispositions précédemment arrêtés en ce domaine sont abrogées et notamment l'arrêté N°2023-227 susvisé.

**Article 5 : Spécimen de signature**

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

**Article 6 : Publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Institut de Psychologie en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2023

La déléguante,

Nathalie DOMPNIER  
Présidente de l'Université